



CODE DE VIE

Nous avons pour mission, dans le respect du principe de **l'égalité des chances**, d'instruire, de socialiser et de qualifier nos élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire. Dans cet optique, toute l'équipe de l'école secondaire de la Rive place l'élève au cœur de ses actions et s'engage à offrir un environnement favorisant le **bien-être**, le **développement** et la **réussite**.

1. FRÉQUENTATION SCOLAIRE

- La présence aux cours et à toutes les activités inscrites à l'horaire est obligatoire.
- Tout retard et sortie de classe seront comptabilisés.
- Toute absence doit être motivée (48h) par un parent ou un tuteur sur le portail Mozaik ou au poste 25810 : une pièce justificative peut être demandée pour une absence à un examen.
- Advenant une non fréquentation scolaire ou une fréquentation partielle, la direction est dans l'obligation d'informer la direction de la protection jeunesse.

2. MOTIFS DE SUSPENSION OU D'EXPULSION

La direction peut suspendre tout élève qui ne respecte pas le code de vie ou qui adopte un comportement qui l'empêche ou empêche d'autres élèves de bénéficier pleinement des services offerts

Les attitudes, les situations et les actes suivants entraînent des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la suspension ou l'expulsion de l'école:

- Actes illégaux (vol, vandalisme, plagiat, substitution d'identité, utilisation de faux documents, alcool, drogue et toutes autres substances toxiques - usage ou état, possession ou commerce) ;
- Manque de respect ou incivilité;
- Utilisation inadéquate du service informatique (piratage, vandalisme informatique, consultation de sites pornographiques ou violents, etc);
- Violence (sous toutes ses formes).

3. ATTITUDES ET COMPORTEMENTS

3.1 Le respect

L'élève doit adopter en tout temps, envers ses pairs comme envers tout le personnel de l'école un comportement respectueux. Toute impolitesse ou incivilité entraînera des sanctions pouvant aller à l'expulsion.

3.2 L'engagement

L'engagement scolaire d'un élève se réfère à son niveau d'implication, de motivation et de participation active dans toutes les facettes de son expérience éducative, tant sur le plan académique que personnel.

4. CAMÉRA

Des caméras sont présentes dans différents endroits pour assurer la sécurité.

5. TENUE VESTIMENTAIRE

Tout vêtement doit être adéquat et sécuritaire, sans message à caractère sexiste, sexuel, violent, discriminatoire, présentant des images de produit(s) illicite(s) ou l'identification à un groupe criminalisé.

- Une tenue vestimentaire conforme doit :
 - Couvrir le haut de la poitrine jusqu'au nombril et avoir des manches ou des bretelles (aucun espacement entre les seins ne doit être visible);
 - Le bas doit couvrir des hanches jusqu'à la mi-cuisse.
 - Le port de chaussure.
- Interdits de porter :
 - **Couvre-chef en classe et au 2^e étage;**
 - Le pyjama, les pantoufles ou la lingerie visible.
 - Sac à dos, sac à main, sac bandoulière, manteau, lunettes de soleil, ou couverture sont **interdits en classe.**

- La direction se réserve le droit, après analyse, de déterminer qu'une tenue n'est pas conforme.
6. **ÉDUCATION PHYSIQUE**
Les vêtements suivants sont requis aux cours d'éducation physique : chandail, shorts (respectant les critères mentionnés ci-haut), survêtement sportif et souliers de course.
7. **ACCESSOIRES ÉLECTRONIQUES**
- Conformément à la directive ministérielle, les appareils cellulaires, les écouteurs et appareils intelligents sont interdits dans les salles de classes et dans les gymnases, toutefois, ils peuvent être déposés dans la pochette prévue à cet effet dès l'entrée dans le local.
 - Les vapoteuses sont interdites dans l'école et sur le terrain.
- *La première et la deuxième fois que l'élève ne respecte pas ces règles, les appareils seront confisqués et remis à la fin de la journée, si l'élève se fait confisquer un appareil à la période 3 ou 4, automatiquement l'appareil sera confisqué la prochaine journée de classe.
**À partir de la troisième fois où un élève se fait confisquer un appareil, il sera remis seulement à un parent/tuteur qui devra venir le chercher à l'école.
8. **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET PROPRIÉTÉ**
Chaque élève est responsable du respect de son environnement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école.
9. **TABAGISME ET ARMES**
- Concernant le tabagisme, il est strictement interdit par la loi de consommer un produit du tabac ou de ses dérivés (incluant vapoteuse) à l'intérieur ou sur le terrain de l'école. De plus, toute vente ou donation, de quelque nature qu'elle soit, de produits du tabac ou de ses dérivés est également interdite.
 - La possession d'une arme jouet ou réelle (incluant le couteau ou canif) est interdite à l'école, à bord d'un véhicule de transport d'élèves ou sur tout terrain du Centre de services scolaire.
10. **EN CLASSE**
- Tu dois avoir en ta possession **TOUT** le matériel nécessaire à chacun de tes cours.
 - Tu dois être dans la classe **AVANT** que la cloche sonne pour être prêt à chaque début de cours.
 - Tu dois être assis à ta place **JUSQU'AU** son de la cloche qui indique la fin de la période.
11. **CIRCULATION DANS L'ÉCOLE**
- Les visiteurs sont interdits de circuler dans l'école. Ils doivent se présenter au secrétariat.
 - Il est interdit de flâner dans les portiques, les escaliers et les corridors.
 - L'école ouvre à 8h30 et ferme à 16h30.
 - Lors de tes déplacements pendant les heures de cours, tu ne peux pas utiliser ton cellulaire et tu dois avoir en ta possession ton carnet scolaire.
12. **OBJETS PERDUS OU VOLÉS**
L'école secondaire de la Rive ne se tient aucunement responsable des objets perdus ou volés.
13. **BREUVAGE ET NOURRITURE**
- En classe et au gymnase, la nourriture et les breuvages sont interdits; seule la bouteille d'eau est tolérée.
 - Les boissons et bonbons énergisants sont interdits à l'école
14. **DROGUES ET BOISSONS ALCOOLISÉES**
En conformité avec le cadre de référence en matière de substances psychoactives de l'école, la possession, la consommation, la vente ou le trafic de drogue, d'alcool ou de toute autre substance toxique sont interdits dans l'école ou sur les terrains du Centre de services scolaire des Samares, sous peine de sanction sans préavis. Ce règlement s'applique également à toutes les activités scolaires organisées à l'extérieur de son territoire.
15. **BRIS, PERTE OU VANDALISME**

L'élève a l'entière responsabilité des manuels, du matériel et de l'équipement mis à sa disposition. Si quelque chose est en mauvais état au moment où il le reçoit, il doit le signaler au responsable du prêt qui en tiendra compte ou procédera au remplacement si cela est possible.

En cas de **bris** ou de **perte**, l'élève assume le coût de remplacement. Tout élève qui se livre à des actes de **vandalisme** risque une suspension immédiate et devra défrayer les coûts de remplacement ou de réparation que son geste aura occasionnés.

16. RÉSEAU INFORMATIQUE

L'accès au réseau informatique du Centre est un privilège et non un droit, par conséquent l'usage qui en est fait doit être en conformité avec les règles du Centre. Celles-ci limitent l'accès au réseau informatique à des fins pédagogiques ou administratives uniquement.

Toute personne autorisée à accéder au réseau doit avoir préalablement pris connaissance des règles d'utilisation suivantes :

- L'accès à un poste informatique doit toujours être autorisé par l'enseignante ou l'enseignant;
- L'utilisation du réseau informatique doit être pédagogique et en lien avec les apprentissages à réaliser. **Les jeux, le clavardage, le téléchargement de fichiers à des fins personnelles, sont interdits;**
- Aucune installation de logiciel ou programme n'est permise sur les ordinateurs et aucune modification de la configuration des appareils n'est autorisée (fonds d'écran, écran de veille, etc);
- L'utilisation illicite est interdite (sites à caractères haineux, pornographiques, etc);
- Toute impression de documents doit être préalablement autorisée par l'enseignante ou l'enseignant.

Vous devez savoir que votre privilège d'utiliser le réseau informatique peut vous être retiré si vous ne respectez pas les règles précédentes. Dans le cas de récidives ou dans les cas les plus graves, vous pourriez être expulsé ou perdre vos privilèges d'utilisateur.

17. ACCIDENT OU INCIDENT

Si vous avez un accident ou un incident, vous devez vous présenter au secrétariat pour recevoir les premiers soins.

18. CASIERS

L'élève se voit attribuer un casier lors de l'inscription et il **doit se procurer un cadenas pour le verrouiller**. Pour des motifs de sécurité, de protection ou toute autre raison prioritaire, la direction peut exiger l'ouverture d'un casier qui demeure la propriété de l'école.

Le casier se doit d'être verrouillé en tout temps.

19. STATIONNEMENT

Vous devez utiliser exclusivement le stationnement qui vous est réservé (à côté du terrain de volleyball). Les règlements du code de la route s'appliquent sur le terrain de l'école en tout temps.

20. INTIMIDATION

À l'école secondaire de la Rive, l'intimidation c'est tolérance zéro. Vous êtes invités à dénoncer toutes les situations de violence.

Où dénoncer? Sur le site internet de l'école, le code QR affiché dans les lieux communs de l'école et au personnel de l'école.

21. CONSÉQUENCES

Tout manquement à une règle mentionnée ci-haut peut amener à une conséquence appliquée en gradation suite à l'analyse de la situation. La conséquence qui sera privilégiée sera celle qui permettra d'assumer la portée de son geste tout en visant une réparation des torts causés.